

COMMUNE DE LA PIERRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 2 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux février, le conseil municipal de LA PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves GAYET, Maire.

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 15 (dont 6 pouvoirs)

Présents : Jonathan BAZIN, Christiane CHARLES, William GALIEGUE, Jean-Yves GAYET, Ilona GENTY, Béatrice GODINHO, Anne MOUTENET, Claudine RAFFIN-PEYLOZ, Claire VAGLIO-PRET

Absents excusés : Guillaume AUDEMARD (pouvoir à William GALIEGUE), Jean DE PALMA (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Walter ESTERMANN (pouvoir à Jean-Yves GAYET), Sylvie IACONANTONIO (pouvoir à Ilona GENTY), Danielle PERRIN (pouvoir à Christiane CHARLES), Yvan ROUX (pouvoir à Jonathan BAZIN)

Délibération n° 2022-01 : signature de la convention de gestion provisoire pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire indique que la Commune de La Pierre a approuvé, par délibération n°2017-42 en date 20 décembre 2017 la signature d'une convention de gestion provisoire de gestion des réseaux d'eau potable et de l'assainissement.

Par délibération n°2019-18 en date du 10 septembre 2019, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de pouvoir poursuivre ses missions, la Communauté de Communes du Grésivaudan nous propose aujourd'hui une nouvelle convention de gestion provisoire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci a pour objet de préciser les missions confiées par le Grésivaudan à la Commune, à savoir :

- pour la gestion du service public de l'eau potable : la production et la protection de la ressource et la distribution
- pour la gestion du service public de l'assainissement collectif : la collecte.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre et détaille les missions confiées à la Commune et celles conservées par le Grésivaudan. Elle prévoit également la répartition et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la nouvelle convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et de l'assainissement, entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Commune de La Pierre, pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2022-02 : Signature de la convention de stage pratique de Mme Nathalie FELTEN

Monsieur le Maire rappelle la convention de période de préparation au reclassement signée entre l'agent Mme Nathalie FELTEN et la Commune de LA PIERRE le 6 juillet 2021.

Selon les termes de cette convention, il est prévu que l'agent en période de préparation au reclassement travaille à la validation de son projet professionnel et à la mise en œuvre d'un plan d'actions de transition professionnelle pour laquelle une période de stage pratique est nécessaire.

COMMUNE DE LA PIERRE

Aussi, Mme FELTEN sera accueillie à la Mairie du Cheylas pour une durée de trois mois à compter du 9 février 2022, afin de réaliser un stage pratique dont l'objectif est la mise en œuvre des connaissances acquises en formation lors de sa PPR.

Monsieur le Maire précise que, pendant cette période, l'agent reste sous la responsabilité de la Commune de LA PIERRE, qui l'assure en cas d'accident survenant au cours de ses activités de stage et au cours du trajet entre sa résidence et la collectivité d'accueil, et le rémunère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de stage pratique entre la Commune de LA PIERRE, la Commune du CHEYLAS et Mme Nathalie FELTEN.

Délibération n° 2022-03 : Raccordement électrique du manoir de Vaubonnais

Suite à notre demande de raccordement d'une borne électrique du Manoir, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 35 784 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 35 784 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, et de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Informations diverses :

Implantation de deux coffrets de chantier

Afin de permettre un raccordement électrique pour les manifestations ayant lieu dans ou autour de Manoir de Vaubonnais, un coffret de chantier va être posé lorsque le raccordement électrique aura été réalisé.

Par ailleurs, un coffret de chantier sera également posé sur la place Hervé Durand, permettant aux commerçants du marché du mardi soir de se raccorder, ou à tout autre stand pour différentes manifestations.

Travaux d'urgence sur le Manoir de Vaubonnais

Le diagnostic architectural, patrimonial et sanitaire mené en 2021 par le bureau d'Architecte en Chef des Monuments Historiques 'Architecture & Heritage' a permis d'aboutir une étude précise et détaillée de l'état du bâtiment et des travaux nécessaires.

Ce diagnostic a été présenté aux élus le 13 janvier 2022.

Ces travaux ont été priorisés en trois grandes phases, donc une première phase indispensable de travaux d'urgence pour stopper la ruïnification du Monument Historique.

COMMUNE DE LA PIERRE

Une réunion avec les partenaires et financeurs (Etat, DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Communauté de Communes du Grésivaudan, Espace Belledonne) est organisée le vendredi 11 février afin d'évoquer la faisabilité, la procédure et le planning de réalisation de ces travaux d'urgence.

Le Manoir de Vaubonnais étant classé Monument Historique, le financement public pour ces travaux pourrait être entre 80 et 90% de la somme totale.

Extension de l'école maternelle

Afin de répondre au besoin d'extension de l'école (pour rappel, nous avons une nouvelle classe depuis la rentrée 2020), une mission de recrutement d'un cabinet d'architecte a été lancée par la mairie en 2021 (accompagnée par Frédéric Vauthier – ISERAMO). Le cabinet d'architectes Atelier 90 a été retenu suite à une consultation publique en novembre 2021.

Le cabinet a travaillé à une première phase d'esquisses qui a été présentée au conseil municipal. Le projet d'extension de l'école maternelle s'inscrit dans la continuité du bâtiment existant, avec le souci d'une inscription paysagère forte, d'une performance énergétique pour les bâtiments et d'un grand confort pour les enfants.

Le dépôt du PC est escompté courant du printemps, le démarrage des travaux à la rentrée 2022 et la livraison à l'été 2023.

Les esquisses proposées ont été validées à l'unanimité pour le conseil municipal.

Recrutement d'une nouvelle secrétaire de Mairie

Suite à l'annonce du départ d'Alexandra Blandin pour une autre collectivité, la commune a publié le 20 décembre 2021 une offre de poste pour recruter une nouvelle secrétaire de mairie.

Nous avons reçu environ 8 candidatures, et mené des entretiens avec deux postulants en entretien.

Une nouvelle secrétaire de mairie a été retenue, elle devrait arriver au plus tard le 1^{er} mai 2022.